

La tarification de la rémunération du notaire est en relation logique avec son statut d'officier public et avec la mission de service public dont il est chargé.

Le tarif met en œuvre les deux principes du service public d'égalité des usagers et de continuité.

1°) Il assure l'égalité des usagers du notariat, car il ne tient compte ni de leur situation personnelle, ni de la personnalité du notaire rédacteur, ni du coût réel de la prestation demandée. La rémunération est la même quel que soit le client, quel que soit le notaire et quel que soit le lieu de la prestation. « A acte égal, émoluments égaux. »

Le tarif a de ce fait une fonction sociale et il est conçu pour que tous ceux qui ont besoin de recourir au service notarial puissent y accéder. Le prix des actes est fixé en conséquence et non en fonction du temps passé et de la difficulté du dossier.

2°) Le tarif fournit aux notaires leur rémunération et contribue par là à l'équilibre financier du service notarial, gage de sa continuité. Ce financement est intégral, c'est-à-dire que le notariat finance sans subvention ni participation de l'Etat, l'ensemble de ses coûts (non seulement ceux afférents à la production des actes, mais aussi ceux liés à la formation, l'organisation du notariat, ainsi qu'à l'assurance de responsabilité civile et à la garantie collective).

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 instaure un tarif permettant la détermination du montant des émoluments et des remboursements forfaitaires dus aux notaires au titre de leurs prestations soumises à une régulation.

Le décret n°2020-179 et l'arrêté du 28 février 2020 clarifient les règles relatives à la fixation des tarifs des notaires dans le cadre de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ; précise la liste des prestations soumises à ce tarif. Un arrêté daté du même jour fixe le tarif réglementé des notaires. Il est détaillé dans la première partie du tarif de l'étude.

Les clients conservent la garantie d'un tarif public et d'une rémunération prévisible et transparente. Là où il y a service public, l'égalité des usagers doit être assurée avec son corollaire, la continuité du service. En conséquence, le domaine du tarif ne peut varier au gré des circonstances ou au gré des aspirations, qu'elles émanent des pouvoirs publics, des clients ou des notaires eux-mêmes.

Les émoluments prévus au tarif pour l'établissement d'un acte sont exclusifs de tout honoraire sauf en cas de prestation détachable rémunérée selon les termes d'une lettre de mission et d'une convention d'honoraires préalable approuvées par le client.

Les notaires sont donc également habilités à percevoir des honoraires librement négociés en contrepartie de prestations.

Les honoraires sont détaillés dans la seconde partie du tarif de l'étude

***Tarif applicable à compter du 30 novembre 2022***

**4 rue Albert 1er  
BP 2337  
45023 Orléans cedex 01**

Angle Bld A. Martin  
&  
Rue Albert 1er

Arrêts :  
Tram A : Gare d'Orléans  
Bus : Gare d'Orléans

Parking :  
Place d'arc

[severine.sanchez-  
eberhardt@notaires.fr](mailto:severine.sanchez-<br/>eberhardt@notaires.fr)

Tél : 02.38.53.22.90

Fax : 02.38.62.41.19

# *Séverine Sanchez-Eberhardt*

## **DROIT IMMOBILIER**

- **PROMESSE DE VENTE**

Rédaction et constitution du dossier d'usage et purge du délai de rétractation Tarif forfaitaire 110.00 € HT (132 € TTC) -hors formalités d'enregistrement de 125 € et hors d'éventuels débours-

- **HONORAIRES DE NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE**

Les honoraires de négociation sont calculés en fonction des tranches ci-dessous. Sauf accord exprès entre les parties, honoraires TTC à la charge de l'ACQUÉREUR.

### **Négociation immobilière : mandat simple**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>HONORAIRES</b>
Jusqu'à 50.000 €	Fixe de 4 000 TTC
de 50.001 € à 500.000 €	1 500 € fixe TTC + 4 % TTC du net vendeur
plus de 500.000 €	4 % TTC

### **Négociation immobilière : Immo interactif**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>HONORAIRES</b>
Jusqu'à 50 000 €	Fixe de 3 500 € TTC
de 50.001 € à 1 000.000 €	Fixe de 3 500 € + 2 % TTC du net vendeur
plus de 1 000.000 €	3 % TTC du net vendeur

# *Séverine Sanchez-Eberhardt*

## • HONORAIRES DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES

Obtenir un avis de valeur pour sa maison, son appartement ou tout autre type de bien.  
Les honoraires sont exprimés en TTC.

### Maison

SURFACE	HONORAIRES
De 0 à 110 m <sup>2</sup>	360 € TTC
De 111 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	600 € TTC
Au-delà de 200 m <sup>2</sup>	Sur devis

### Appartements

PIÈCES	HONORAIRES
De 0 à 3	280 € TTC
De 4 à 7	500 € TTC
Au-delà de 7	Sur devis

### Autres types de bien

SURFACE	HONORAIRES
De 0 à 100 m <sup>2</sup>	720 € TTC
De 101 m <sup>2</sup> à 400 m <sup>2</sup>	1 200 € TTC
Au-delà de 200 m <sup>2</sup>	Sur devis

# *Séverine Sanchez-Eberhardt*

---

## ❖ **HONORAIRES DROIT DES SOCIÉTÉS ET DROIT COMMERCIAL**

- **CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS**

1 000 € HT (1 200 € TTC) -hors frais d'immatriculation (greffe et publicité légale)-

- **VENTE de FONDS DE COMMERCE/CESSION DE DROIT au BAIL/CESSION DE PARTS-ACTIONS**

2 % HT (2.4 % TTC) du prix avec un minimum de 1 500 € HT (1 800 € TTC) -hors débours, formalités, enregistrement-

- **BAIL COMMERCIAL/PROFESSIONNEL ET RENOUELEMENT**

1 mois de loyer HT (+ 20% de TVA) avec un minimum de 750 € HT (900 € TTC) -hors débours et greffe-

- **DISSOLUTION/LIQUIDATION DE SOCIÉTÉS**

600 € HT (720 € TTC)

# *Séverine Sanchez-Eberhardt*

---

## ❖ **HONORAIRES DROIT DE LA FAMILLE**

- **TESTAMENT OLOGRAPHE**

Consultation, dépôt et enregistrement au FCDDV 100 € HT(120 € TTC)/testament hors Coût de l'enregistrement au FCDDV 11.56 TTC €

- **REGLEMENT DES FACTURES POUR LE COMPTE DE LA SUCCESSION**

15 € HT(18 € TTC) par facture réglée

- **RÉCEPTION ET GARDE DE FONDS EN VUE DE LES REPARTIR ENTRE HÉRITIERS**

2 % HT(2.4 % TTC) des actifs financiers encaissés concernés.

- **RÉSILIATION DES ABONNEMENTS ET CONTRATS DIVERS**

30 € HT(36 € TTC) par abonnement ou contrat résilié

- **DÉMARCHES PARTICULIÈRES EN VUE DU DÉBLOCAGE DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE**

110 € HT(120 € TTC)/heure minimum 1 heure

- **ACTIVITÉ DE GESTION D'INDIVISION SUCCESSORALE**

-Ex. : encaissement des loyers ; paiement appels de fonds des syndicats ; règlement Taxes Foncières, etc.-

50 € HT(60 € TTC)/heure minimum 2 heures

- **ÉLABORATION D'UN COMPTE DE RÉPARTITION**

50 % HT (+ 20 % TVA) des émoluments qui auraient été perçus en cas de partage notarié.

- **ACTES NÉCESSAIRES ET PRÉPARES DANS UN DÉLAI DE SIX MOIS à compter DU DÉCÈS, MAIS NON SIGNÉS PAR TOUTES LE PARTIES (sauf accord amiable entre les parties et le notaire)**

Rémunération forfaitaire HT calculée sur 50 %(+ 20 % TVA) des émoluments proportionnels, fixes et de formalités normalement exigibles.

- **CONVENTION QUASI USUFRUIT**

200 € HT(240 € TTC)

# *Séverine Sanchez-Eberhardt*

- **ASSISTANCE DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION RELGEE PAR UN AUTRE NOTAIRE**

La moitié des émoluments perçus au titre de la déclaration de succession basés sur l'actif net de succession selon le barème suivant :

De ... €	À ... €	HT		TTC	
		%	ajouter	%	ajouter
0	6 500	1.548		1.8576	
6 500	17 000	0.851	45.305	1.0212	54.366
17 000	30 000	0.580	91.375	0.696	109.650
Plus de	30 000	0.426	137.575	0.5112	165.090

## ❖ **HONORAIRES DE TRANSACTION**

0.60 % HT(0.72 % TTC) de la rémunération de la convention soumise à la transaction.

# *Séverine Sanchez-Eberhardt*

## ❖ HONORAIRES DIVERS

- **REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUS-SEING PRIVE**  
**Sur demande du client**

0.2 % HT (0.24%TTC) du montant des sommes à rembourser au titre du prêt

- **SIMPLE CONSULTATION**

**Gratuit**

- **CONSULTATION AVEC COMPTE RENDU ÉCRIT**

175 € HT(210 € TTC)/heure avec un minimum de 4 heures

- **DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION ISOLÉE D'UN ACTE**

50 € HT(60 € TTC)

- **DEMANDE D'UN ÉTAT HYPOTHÉCAIRE ISOLÉE D'UN ACTE**

25 € HT(30 € TTC) + coût fiscal de la demande au service de la publicité foncière

- **CERTIFICATION DE SIGNATURE**

50 € HT(60 € TTC)

- **PROCURATION SOUS-SEING PRIVÉ**

50.00 € HT(60 € TTC)

- **REQUÊTE JUGE DES TUTELLES**

100 € HT(120 € TTC)

- **DEPOTS DE PIECES**

500 € ht (600 € TTC)

- **PRÊT À USAGE**

300 € HT (360 € TTC) + débours éventuels

Maître Séverine SANCHEZ-  
EBERHARDT

Fait à ORLEANS

Le 30 novembre 2022



« En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : [mediateur-notariat.notaires.fr](http://mediateur-notariat.notaires.fr) afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation ».